

**Souscrire un PER individuel**

Mis à jour le 9 janv. 2024

## **1. L'essentiel**

Le PER permet :

* de préparer sa retraite en se constituant un capital ou une rente,
* de bénéficier, dès à présent, d'un avantage fiscal pour réduire son impôt sur le revenu,
* pour les travailleurs indépendants (TNS), de centraliser en un seul plan les versements déductibles de leur revenu global et les revenus déductibles de leur revenu catégoriel,
* de bloquer des sommes jusqu'à la retraite sauf circonstances particulières (invalidité, décès du conjoint ou partenaire de PACS, acquisition de sa résidence principale, etc.),
* d'investir dans des placements financiers divers (des plus dynamiques au plus sécuritaires avec un capital investi non garanti),
* de bénéficier d'une souplesse de gestion et d’arbitrage, en revanche divers frais sont potentiellement élevés (frais de gestion du plan, frais de gestion du fonds, frais d'entrée, etc.),
* de transmettre des sommes à un bénéficiaire désigné ou aux héritiers en cas de décès du souscripteur avant sa retraite.

## **2. Les + et les – de la stratégie**

|  |  |
| --- | --- |
| Les + | Les - |
| Aucune limite d'âge\* ni de durée minimum d’épargne.  *\*Depuis le 1er janvier 2024, les mineurs ne peuvent plus souscrire de PER individuel. De plus, pour les PER ouverts avant cette date par un mineur, il n’est plus possible de réaliser des versements volontaires jusqu’à leurs 18 ans.* | Risques de pertes en capital. |
| Versements libres, sans condition de montant ni de périodicité. | Frais élevés en fonction des supports investis et du mode de gestion. |
| Choix entre de nombreux supports, des plus sécuritaires aux plus dynamiques (fonds euros, unités de comptes, SCPI, OPCVM, titres vifs). | Sommes indisponibles jusqu’à la retraite (sauf circonstances particulières) : pas de retraits ni d'avances. |
| Possibilité de souscrire un ou plusieurs PER par personne (plusieurs PER individuels assurance ou compte-titre, ou un PER individuel et un PER entreprise). | Imposition du capital et des intérêts à la sortie lorsque les primes d’origine ont été déduites (sans possibilité d'opter pour le PFL à 7,5 %). |
| Sortie à la retraite (ou versement au bénéficiaire ou aux héritiers en cas de décès du souscripteur avant sa retraite) :   * en rente ; * ou en capital. | Plafond de versement commun avec d'autres dispositifs (PERP, Madelin, abondement, etc.). |
| Fiscalité avantageuse en cas de transmission du souscripteur (si PER assurance). | A la retraite, placements immobiliers via le PER soumis à l'IFI. |
| Pendant la phase d'épargne, placements immobiliers via le PER non soumis à l'IFI. |  |

Bonjour Patrimoine est la marque commerciale des sociétés CGP ONE et PYRÉNÉES FINANCE CONSEIL. Société CGP ONE, S.A.R.L. à associé unique à capital variable (capital minimum de 800 €uros) enregistrée au RCS de Toulouse sous le n° 450 434 535 - Code APE 7022Z – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR12450434535 - Siège social : 14-16 place Laganne 31300 Toulouse – Téléphone : 05 61 52 17 01 Etablissement secondaire : 31 rue Saint Hilaire 94210 Saint Maur des Fossés – Téléphone : 01 45 14 80 34 Société PYRENEES FINANCE CONSEIL, SASU au capital de 44000 € enregistrée au RCS de Tarbes sous le n° 433 881 760 - Code APE 6619B – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR61433881760 - Siège social : 8 rue Latil 65000 Tarbes – Téléphone : 05 62 56 31 56 CGP ONE et PYRÉNÉES FINANCE CONSEIL détiennent en propre l’intégralité des habilitations nécessaires pour l’exercice de la profession de Conseil en Gestion de Patrimoine - Enregistrées respectivement à l’ORIAS sous le n° 07 002 919 et sous le n° 07 008 066 (https://www.orias.fr) en qualité de Courtier en Assurance positionné dans la catégorie « b », de Courtier en opérations de banque et en services de paiement et de Conseiller en Investissements Financiers adhérents à la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) – Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce carte professionnelle n° CPI 3101 2018 000 035 300 délivrée par la CCI de Toulouse pour CGP ONE et n°CPI 6501 2021 000 000 001 délivrée par la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour PYRENEES FINANCE CONSEIL - RCP et garantie financière n°112.786.342 (adhérent n°224545 pour CGP ONE et n°232188 pour PYRENEES FINANCE CONSEIL) auprès de la Compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.